



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
27/02/2025

Etai~~ent~~ présents : Voir liste jointe.

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2025 sur présentation du rapport d'orientation budgétaire

Délibération
n° 2025-02-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et L5211-36,

Date de convocation :
13/02/2025

Monsieur le Président indique que le débat d'orientation budgétaire doit désormais faire l'objet d'un rapport et d'une délibération, votée par l'assemblée délibérante.

Nombre de membres
en exercice : 89
Nombre de membres
présents : 51
Nombre de suffrages
exprimés : 57

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente le rapport d'orientations budgétaires 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises, et formuler ses questions.

VOTE :
Pour : 57
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION

Les membres du Comité prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025 et approuvent le rapport d'orientation budgétaire.

Secrétaire de
séance :
Amalia QUINTON

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**
Le Président,
René LEMERLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

